



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR_2026_88
PERMANENT

Le Maire de la Commune de MESNIL-ROC'H (Ille-et-Vilaine),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants,

Vu les articles L583-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté municipal du 26 septembre 2022 relatif aux horaires d'éclairage public

Considérant que, pour garantir la sécurité des personnes et des biens, il convient de modifier les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage,

ARRETE :

Article 1

L'arrêté municipal du 26 septembre 2022 relatif à l'éclairage public est retiré.

Article 2

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Mesnil-Roc'h sont modifiées à compter de ce jour et de façon permanente.

Article 3

Sur la commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 06h00 tous les jours.

Article 4

Sur les communes déléguées de Lanhélin et Tressé, pendant la période du 1^{er} mai au 15 septembre, l'éclairage public sera totalement éteint. A compter du 16 septembre et jusqu'au 30 avril de chaque année, l'éclairage public sera éteint de 21h00 à 6h00, tous les jours.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché dans les trois mairies déléguées, sur le site internet de la commune et sera publié dans le bulletin municipal.

Article 6

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours amiable auprès de M. le maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de rennes, sis 3 Contour de la Motte, 35 000 RENNES.

FAIT A MESNIL-ROC'H,
Le 07 septembre 2026
Le Maire,



Rodolphe HAREAU